

Arrêté temporaire n° 171 du **vendredi 24 octobre 2025**



Écommoy

Objet	Tirage de câbles
Lieu	Chemin de la Libaudière intersection D338 72220 ECOMMOY
Date	Du 12 au 26 novembre 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.8.25 et L 411.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5180 – TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux sur poteaux à La Libaudière intersection D338 à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 12 au 26 novembre 2025, pour permettre des travaux sur poteaux à la Libaudière intersection D338 à ECOMMOY, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolore.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- La Police Municipale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- CIRCET ERI5180 – TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 24 octobre 2025

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains some illegible text and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Sébastien Gouhier'.